

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-10

AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL
Sis 6 PLACE GODARD À VALENTIGNEY

Le Maire de Valentigney,

- VU les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du conseil municipal, n° 2020-48 du 10 juillet 2020, chargeant le Maire de prendre toute décision relative aux matières déléguées de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- VU les conditions du bail commercial conclu le 03 mars 2013 entre M. Amar AMGHAR, domicilié 33 rue de la Novie à Valentigney, et la ville de Valentigney pour la location d'un local commercial sis 6 place Godard à Valentigney ;

Considérant la demande de M. Amar AMGHAR, sollicitant l'autorisation de mettre en œuvre un dépôt de pain au sein de son commerce ;

DÉCIDE

Article 1

M. Amar AMGHAR est autorisé à mettre en œuvre un dépôt de pain au sein du commerce « Café des Buis ».

Article 2

Le Maire, la Directrice Générale des Services et le Trésorier Payeur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet ;

Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal.

Valentigney, le 24 avril 2025

Publié le :

Notifié le :

Transmis à la sous-préfecture :



Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois, à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission de la présente décision en SOUS-PRÉFECTURE

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 29/04/2025

Publié le 29/04/2025